

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.047

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 mars 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Nadine DAVID représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Jean-Michel DENIS
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par M. Thierry ROGISTER

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Marie-Pierre QUENTIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 32

M. Gérard FILOCHE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : RÉGULARISATION DU SOLDE DÉBITEUR DE LA RÉGIE DE RECETTES DU SYNDICAT MIXTE PORTUAIRE ESTUAIRE ROYAN OCÉAN LA PALMYRE (CAUTIONS DES BACS – CRIÉE)

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 06-04-2023

Suite à un courrier de Madame la Comptable Publique, une ~~délibération N°20-048~~ avait été prise le 30 juillet 2020, avec pour objectif de régulariser le solde débiteur de la régie « Cautions des bacs – Criée ».

Il s'agissait alors d'une régularisation par opération d'ordre non budgétaire.

Le Comptable Public nous informe aujourd'hui que cette régularisation n'a pas été faite par le Trésor Public.

De plus, il nous précise que cette régularisation doit intervenir par opération budgétaire, pour un montant de 97 375 €.

Pour rappel, le résultat excédentaire de 253 414,97 € de la régie à autonomie financière du Port a été intégré au 31 décembre 2017 dans les comptes de la commune.

Il vous est donc demandé de régulariser ce solde débiteur par opération budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le courrier du Trésor Public en date du 19 mai 2020,
- Vu le courrier du Trésor Public en date 20 mars 2023
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de régulariser le solde débiteur de la régie de recettes du Syndicat Mixte Portuaire Estuaire Royan Océan La Palmyre (Cautions des bacs – Criée),
- d'imputer la dépense au compte 165 du budget communal pour un montant de 97 375 €.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENCO

Le secrétaire de séance,



Gérard FILOCHE

MISE EN LIGNE LE 06-04-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230404-DCM23-047-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE ROYAN
TRESORERIE
108 BD DE LATTRE DE TASSIGNY
17200 ROYAN**

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Royan
Service de Gestion Comptable de Royan
108 BD DE LATTRE DE TASSIGNY
17200 ROYAN
Téléphone : 05 46 23 54 54
Mél. : sgc.royan@dgfip.finance.gouv.fr**

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et Lu Mer Je 13h30 à 15h45
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Thierry COURGNEAU
Téléphone : 05 46 23 54 50

Réf. : Déficit de la régie Criée du Port de Royan

Monsieur Patrick MARENGO
Maire de Royan

Hôtel de Ville
80 avenue de Pontaillac
17205 ROYAN Cedex

Royan, le 20 mars 2023

Monsieur le Maire,

En 2020, suite à la vérification de la régie d'avances et de recettes pour les Produits de la Criée Port de Pêche, Madame PEREZ, comptable de la trésorerie de Royan, avait constaté qu'une partie des titres émis depuis l'année 2008, par le régisseur pour les cautions des bacs enregistrées au compte 165 avait été soldée par l'avance consentie à cette régie

En effet, un solde de caution pour la Criée de 97 375 € ne correspondant à aucun versement de la part des usagers a conduit le régisseur à prélever sur son avance de fonds pour verser ces sommes en fin d'exercice 2014 et antérieurs générant ainsi un déficit du compte DFT.

Cette situation a de nouveau été relevée par Mr Jacques DUREL le 6 avril 2021 lors d'une nouvelle vérification de la régie Criée.

Ce déficit est à rattacher aux exercices 2014 et antérieurs durant lesquels la régie était rattachée au budget « Port de Royan » annexe au budget général de la Ville de Royan.

Cette somme devant être reversée à la régie de la Criée afin d'apurer son déficit actuel, il semble donc nécessaire que la Ville de Royan émette un mandat de 97 375 € au compte 165 au bénéfice de la Régie de la Criée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le comptable Public


S.G.C.
de
17205 ROYAN
CEDEX
17205

Thierry COURGNEAU

Tél : 05 46 23 54 50

Courriel : christine.perez@dgfip.finances.gouv.fr
sur rendez-vous du lundi au vendredi



MISE EN LIGNE LE 06-04-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230404-DCM23-047-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date d'option préfecture : 06/04/2023

LA COMPTABLE PUBLIQUE
à

Monsieur le MAIRE DE ROYAN

OBJET : REGIE DU PORT DE ROYAN

Suite à la vérification de la régie de la criée et des écritures comptables depuis 2008, j'ai constaté qu'une partie des cautions enregistrées pour les bacs au 165 étaient fictives, elles n'ont, en effet, pas donné lieu à versements.

Il avait été créé une régie de recettes et d'avances. Mensuellement, étaient constatées des émissions de factures de cautions et en même temps un retour des bacs sous forme d'avoir. Mais, aucun versement réel n'a été effectué par les usagers qui retiraient les bacs.

Le régisseur a reçu un versement de 40 000€ sur son compte DFT au titre de l'avance. Au fur et à mesure des exercices, des opérations budgétaires ont été initiées. Les titres ont été soldés par cette avance

En 2015, mon prédécesseur a demandé que les opérations soient comptabilisées annuellement, le régisseur a continué à régler les titres.

Il ne peut donc plus à ce jour verser les recettes réelles qu'ils encaissent (vente glace....) car il n'a plus les fonds sur son compte pour le faire.

Le compte 165 « cautions » donc le solde est de 143 760,46 € comprend une somme de 97 375 € purement fictive, le reste correspondant à des cautions réellement encaissées.

Je souligne que cette somme a participé au fil des années au résultat d'investissement qui s'en trouve donc faussé.

Cependant, je propose de régulariser le compte 165 par une opération d'ordre non budgétaire. Pour ce faire, il conviendra de prendre une délibération m'autorisant à réaliser l'opération par une reprise de la somme sur le compte 1068

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées

C. PEREZ